

L'an deux mil vingt-cinq, 19 mars 2025 à 20 H 30, le Conseil municipal légalement convoqué, par convocation en date du 14 mars 2025 de manière électronique, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme PINÇON Fabienne, Maire

P R E S E N T S	Mme Fabienne PINÇON Maire	M. Arnaud PERROUX 1er adjoint	Mme Alexa FISSEAU 2 ^{ème} adjointe
	M Claude DAGUZAN 3 ^{ème} adjoint	Mme Dominique RIBOUILLEAULT 4 ^{ème} adjointe	M. Michel MINGOT
	Mme Sylvie MANCEAU	M. Bernard OLSZTYNSKI	Mme Sylvie PELTIER
	M. Jean-Michel DARONDEAU		Mr Pascal GUILLIER
	M. Jean-Michel CHIQUET	M. Daniel EVRARD	M. Pascal BRUNEAU
ABSENTS EXCUSES	Mme Adeline HUET		
ABSENTS			

Mme Adeline HUET donne procuration à Mme FISSEAU Alexa.

Secrétaire de séance : Michel MINGOT

Ouverture de séance 20h31

Rappel de l'ordre du jour :

Ordre du jour :

- **Secrétaire de séance et approbation du PV du conseil municipal du 19/02/ 2025**
- **DPU : 17 Grande Rue**
- **Feuille de route du Conseil Municipal**
- **Convention Affi-Sage**
- **Point sur l'église**
 - **Levée de l'arrêté de fermeture**
 - **Animation(s) à venir**
- **Point sur la rénovation énergétique des bâtiments :**
- **Point sur les devis**
- **Subvention Fond Vert / Plan CHENE**
- **Point sur les bâtiments**
 - **Bilan des différents contrôles réalisés**
 - **Contrôle des jeux (city stade, école ...)**
 - **Modification bac à sable**
 - **Alarme intrusion école (PPMS)**
- **Salle des fêtes / Vitrification du parquet**
- **Point sur la voirie**
 - **Travaux busage**
 - **Travaux élagage**
- **Halle commerciale :**
 - **Distributeur à pain**
 - **Signalétique**
 - **Proposition d'un locataire**
- **Subvention Amende de Police et Subvention Fond départemental Urbain**
- **Fermage / Vente d'herbage**
- **Assainissement : Convention SATESE**
- **Cimetière : Plaques, jardin du souvenir**
- **Ecole / Périscolaire :**
 - **Protocole Ecole / Commune**
 - **Bilan conseil d'école du 18/03/2025**
- **Personnel :**
 - **Demande de disponibilité et recrutement**

- Poste ATSEM rentrée 2025
- Entretien des bâtiments scolaires rentrée 2025
- Point sur la F3SCT
- Informations et Questions diverses

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/02/2025 ET SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Pinçon ouvre la séance à 20h31.

Madame Pinçon demande à l'assemblée si le dernier PV est approuvé.

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 19 février a été approuvé.

Mme Mingot Michel est désigné secrétaire de séance

Madame Pinçon rappelle de l'ordre du jour.

DPU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption pour le bien situé au 17 Grande Rue.

FEUILLE DE ROUTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme Pinçon fait un point sur la feuille de route du Conseil Municipal, plusieurs points sont évoqués :

Eglise :

- Journée citoyenne le 29/03/2025, horaire 9h / 12h30, apporter son matériel (aspirateur, balai, tête de loup, rallonge...)
- Organisation de manifestation : concert le dimanche 18 mai 2025 à 17h(cérémonie 8 mai, 14 juillet, journée patrimoine...)

Halle commercial :

- Installation du distributeur le 15/04
- Vente de pain dès le 16/04

Grande Rue / Enfouissement des réseaux :

- Deux subventions possibles mais non cumulables, amende de police et fond départemental urbain

Pylone :

- Projet 1er semestre 2025

CONVENTION AFFI SAGE

Mme le Maire présente la convention Affi-Sage établit suite au dernier conseil municipal (choix des emplacements et des modalités).

Mme le Maire explique qu'il s'agit de la 2eme convention, car la première n'était pas correctement établie.

La société Affi-sage gère l'affichage d'un côté uniquement, nettoie les 8 sucettes (panneaux)

CONCESSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de LUCEAU représentée par Mme PINCON, agissant en qualité de Maire, sis 2 rue du Nord 72500 Luceau

D'UNE PART,

ET,

La Société AFFI-SAGE MANAGEMENT, dont le siège est situé 27 bis boulevard AGUADO 91 000 EVRY, représentée par son président, M. Philippe MARTIN

D'AUTRE PART,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La commune de LUCEAU souhaite la création d'un réseau de communication par l'implantation de mobiliers urbains 2 m 2 destinés à développer son information municipale, administrative, sportive et culturelle.

La Société AFFI-SAGE MANAGEMENT, désireuse de répondre à l'ensemble de ces demandes et soucieuse de se conformer aux objectifs de service public exprimés par la ville de LUCEAU, accepte de mettre à disposition de la commune des mobiliers urbains répondant à cette demande, moyennant le droit d'y insérer, seule, de la publicité.

Les mobiliers publicitaires prévus dans la présente concession répondent aux conditions d'utilisation du mobilier urbain, telles qu'elles sont prévues, tant par la loi no 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité que par le décret no 80-923 du 21 novembre 1980 pris pour son application ; à ce titre est respectée la règle posée par ces textes, comme un principe, suivant laquelle

la publicité qui y est apposée n'a qu'un caractère accessoire dès lors qu'elle respecte les dispositions des articles 19 à 24 du décret précité.

L'exploitation publicitaire de ces mobiliers permet d'assurer gratuitement non seulement leur fourniture et leur pose initiale mais aussi leur entretien et leur maintenance et d'assurer pendant la durée de la convention les opérations nécessaires de rénovation. Les frais d'investissement et de fonctionnement sont supportés par la Société AFFI-SAGE MANAGEMENT. Les parties ayant ainsi exposé les principes qui ont présidé à l'élaboration de l'équilibre général de la convention.

CECI EXPOSE. A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - MOBILIERS URBAINS INFORMATIONS

1.1 La Société AFFI-SAGE MANAGEMENT fournira et installera à ses frais sur le domaine public communal un type de mobilier urbain dénommé conforme au plan et caractéristiques techniques en annexe 1 signée par chacune des parties contractantes.

1.2 Les parties conviennent de l'installation de huit (8) mobiliers urbains (2m 2

1.3 Ces mobiliers sont et resteront la propriété de la Société AFFI-SAGE MANAGEMENT

1.4 Le choix des emplacements à équiper sera fait par la Société AFFI-SAGE MANAGEMENT en accord avec la mairie de LUCEAU en annexe 2 signée par chacune des parties contractantes.

1.5 La Société AFFI-SAGE MANAGEMENT prend à sa charge l'impression des plans de ville. Sa réalisation se fera sous le contrôle et après accord définitif de la commune. Le nombre de plan de ville à apposer sur les mobiliers concernés sera déterminé par la commune par la présente convention.

Article 2 - EXPLOITATION - CONDITIONS GENERALES

2.1 La Société AFFI-SAGE MANAGEMENT aura le droit exclusif d'apposer sur ses installations, aux emplacements prévus à cet effet, toute publicité à condition de n'avoir aucun caractère politique, confessionnel ou contraire aux bonnes mœurs et de ne pas gêner la visibilité des usagers de la voie publique.

Toutes les informations à placer pour le compte de la commune de LUCEAU sur les surfaces qui lui sont réservées sur les mobiliers visés dans cette convention devront être dénuées de tout caractère politique, confessionnel ou commercial.

2.2 La commune s'engage à ne rien installer ou laisser installer sur, dans ou aux abords immédiats de ces mobiliers qui puisse modifier d'une façon quelconque leur structure, nuire à leur esthétique ou gêner leur exploitation publicitaire au regard de la visibilité sans l'accord de la Société AFFI-SAGE MANAGEMENT.

2.3 Pour l'ensemble des mobiliers urbains visés dans cette concession, la Société AFFI-SAGE MANAGEMENT est exemptée de tout versement au titre des loyers, droits d'occupation et redevances, ceux-ci étant couverts par les avantages en nature retirés des présentes par la commune de LUCEAU à savoir : la fourniture et l'installation et l'entretien de deux (2) radars pédagogique (Radar Pédagogique Evolis Solution).

Il en sera de même pour tout équipement accessoire de ces mobiliers dont la mise en place serait reconnue nécessaire pour quelque **cause que ce soit (sécurité des usagers, protection de mobiliers, etc.)**

Article 3 - ASSURANCES

La Société AFFI-SAGE MANAGEMENT prendra en charge toutes les assurances se rapportant aux dispositifs dont elle garde l'entière propriété.

Sa responsabilité sera engagée pour tous accidents ou incidents imputables aux dispositifs ainsi que tous les dégâts occasionnés de son fait aux concessionnaires du sous-sol.

Article 4 - NETTOYAGE - ENTRETIEN - PREPARATION ET REMISE EN ETAT DES SOLS

4.1 La Société AFFI-SAGE MANAGEMENT procèdera ou fera procéder, à ses frais, au nettoyage et à l'entretien des mobiliers qui devront être maintenus en parfait état pendant toute la durée de la convention.

4.2 La commune délivrera à l'entreprise chargée du nettoyage de ces mobiliers une autorisation permettant le prélèvement gratuit de l'eau nécessaire à cette opération.

4.3 Le remplacement des éléments ou installations qui viendraient à être détériorés pour quelque raison que ce soit sera supporté par la Société AFFI-SAGE MANAGEMENT qui conserve tout recours contre le ou les auteurs des dommages.

4.4 La Société AFFI-SAGE MANAGEMENT aura à sa charge la préparation des sols, les réfections et les mises en état des sols ainsi que l'enlèvement des déblais consécutifs à l'installation, au remplacement, au déplacement de tout le mobilier.

Toutes les opérations liées à la pose des mobiliers seront à la charge de la Société AFFI-SAGE MANAGEMENT.

Ces opérations seront effectuées sous le contrôle de la Ville.

Article 5 - DEPLACEMENT DES INSTALLATIONS

5.1 Au cas où le déplacement d'un ou plusieurs mobiliers serait reconnu nécessaire, la Société AFFI-SAGE MANAGEMENT devra procéder à la dépose et repose des mobiliers visés en des emplacements à définir préalablement d'un commun accord.

Les frais de dépose et de repose seront supportés par la Société AFFI-SAGE MANAGEMENT, si elle est l'auteur de la demande de déplacement, et par la Ville dans tous les autres cas.

5.2 En cas de démontage provisoire d'un mobilier visé dans la présente pour quelque cause que ce soit et notamment pour raison de travaux, la Société AFFI-SAGE MANAGEMENT est d'ores et déjà autorisée à installer le mobilier à proximité et de remonter à son emplacement initial à l'issue de l'opération ayant nécessité le démontage provisoire ou, en cas d'impossibilité technique, en un emplacement voisin de qualité publicitaire équivalente.

Article 6 - DUREE

6.1 La présente convention est consentie pour une durée de 10 ANS à compter de sa date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sauf dénonciation 3 mois avant l'expiration de celle-ci par lettre recommandée, la date de signature de la convention faisant foi.

6.2 Si la maintenance des mobiliers n'est pas assurée correctement, notamment les réparations pour cause de vétusté, la commune pourra, après mise en demeure adressée à la Société AFFI-SAGE MANAGEMENT, procéder d'office à l'enlèvement des mobiliers ou résilier la présente convention après réception, par la Société, d'une lettre recommandée avec accusé de réception par la commune et restée sans effet dans un délai de trois mois.

Toutefois, les dispositions de l'alinéa ci-dessus ne seront pas applicables au cas où le défaut d'entretien résiderait dans des causes étrangères à la Société AFFI-SAGE MANAGEMENT (intempéries, force majeure, etc.)

6.3 En cas de non renouvellement, les dispositifs devront être déposés dans les meilleurs délais et le sol devra être remis en état par les soins de la Société AFFI-SAGE MANAGEMENT.

Article 7 - RESILIATION

En cas de manquement par la Société AFFI-SAGE MANAGEMENT aux clauses du présent contrat, à l'exclusion des cas de force majeure, la commune aura la faculté de le résilier, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 3 mois.

La résiliation devra entraîner la dépose immédiate des dispositifs et la remise en état des sols aux frais exclusifs de la Société AFFI-SAGE MANAGEMENT.

Article 8 - DIVERS

Si pendant la durée de la convention, l'exploitation publicitaire des équipements visés dans les présentes était rendue impossible, sinon fortement dévalorisée par des causes extérieures ou si de nouvelles dispositions législatives, réglementaires ou fiscales venaient à modifier les conditions commerciales ou financières d'exploitation par la Société AFFI-SAGE MANAGEMENT, celle-ci serait en droit de demander à la commune la révision des conditions de la présente convention ou de dénoncer la présente convention sans que l'une ou l'autre des parties ne puisse se prévaloir d'un préjudice quelconque ni réclamer d'indemnité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme Le Maire à signer la convention avec la société Affi-Sage.

PRIX MAISON DES ASSOCIATIONS

Mme le Maire explique qu'elle a échangé avec l'agence Nestenn concernant la vente de la maison. Il y a peu voire pas de visite au prix actuel 85000 €.

L'agence préconise un prix entre 65000 et 70000 €.

Mme Fisseau demande quel serait le cout d'une rénovation

Mr Mingot répond qu'il y a énormément de travaux.

Mr Evrard précise que le problème est de l'avoir dissocier du garage.

Mme le Maire interroge l'assemblée s'ils sont d'accord avec le prix proposé par Nestenn.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 3 abstentions (Mrs Daguzan, Perroux, Mme Manceau), 3 voix contre, (Mrs Darondeau, Evrard, Bruneau) et 9 voix pour (Mrs Chiquet, Olsztynski, Guiller, Mingot, Mmes Pinçon, Peltier, Ribouilleault, Fisseau, procuration Mme Huet) décide de vendre la maison des associations au prix proposé de Nestenn , à savoir entre 65 000 et 70 000 €.

POINT SUR L'EGLISE

Mme le Maire informe le conseil que l'arrêté de fermeture de l'église sera prochainement annulé par un arrêté d'ouverture.

Une journée citoyenne pour le nettoyage aura lieu le samedi 29 mars, puis un concert sera organisé le dimanche 18 mai à 17h.

POINT SUR LA RENOVATION ENERGETIQUES DES BATIMENTS

Mme le Maire donne la parole à Mme Fisseau en charge de la transition écologique.

Mme Fisseau remercie tout d'abord la société Ternéo qui a aidé à l'avancée du projet en parallèle avec le maitre d'œuvre.

Il reste des interrogations : le lot menuiserie on fait ou on ne fait pas ? est ce qu'on engage autant ?

Mr Evrard demande si les travaux sont répartis en différentes phases (sur plusieurs années par exemple) est ce qu'on peut avoir plusieurs subventions.

Mme le maire répond affirmativement. La commission finance devra opter si on valide les travaux en globalité ou pas.

Mme Fisseau complète qu'il faut rapidement faire baisser les charges liées aux fluides, donc le lot chauffage est une priorité.

Mme le Maire explique que sur le CCTP il est demandé un certain pourcentage en gain énergétique.

Mme Fisseau pose aussi la question du SAS à la Bénévole on doit choisir entre le supprimer ou le remplacer (mais c'est un coût assez important).

Mme Manceau propose de changer uniquement la porte intérieure et de laisser le Sas existant.

Mr Perroux ajoute que si l'on supprime le sas on aura un espace vide.

Mme le Maire ajoute que d'autres interrogations subsistent : problématique entre l'aluminium et le PVC (dû au périmètre bâtiments de France lié à l'église).

POINT SUR LES DIFFERENTS CONTROLES REALISES

Contrôle amiante :

Mr Daguzan , en charge des bâtiments, fait la synthèse du rapport amiante.

M. SAMSON (LD2I) nous transmet son rapport définitif dont copie en pièce jointe avec les résultats des prélèvements effectués.		
De l'amiante a été repéré :		
- Dans le bâtiment principal :		
* Au rez-de-chaussée 3	Bureau	Recommandation type EP
* Au rez-de-chaussée 2	salle de jeu	Recommandation type AC1
* Au rez-de-chaussée 2	salle de repos	Recommandation type AC1
-Dans le bâtiment cantine :		
* Au rez-de-chaussée 1	WC	Recommandation type EP
NB : EP : Evaluation périodique / AC1 : Action corrective de 1er niveau.		

Mme le Maire ajoute des précisions aux annotations : EP consiste à voir si c'est friable ou pas par un contrôle, et AC1 une action de type recouvrement, ou vernis, ou dalle plombant. Le personnel utilisant les locaux devra être informé.

Mr Daguzan complète qu'il n'y avait pas eu de contrôle amiante depuis 2015.

Contrôle APAVE :

En matière de sécurité incendie, l'Apave intervient de manière triennale.

Contrôle de SDIS (Salle des Fêtes) :

En amont du contrôle du SDIS, il a été demandé à Eurofeu d'intervenir pour apporter des corrections au système d'alarme à la Bénévole, à savoir problème sur 3 DM, et aussi au niveau de l'école pour un voyant jaune clignotant sur le système d'alarme.

Mr Daguzan explique qu'il rencontre des difficultés à fixer des rendez-vous d'intervention avec Eurofeu, ou avec l'Apave... RDV annulé, reporté ect.

La commission sécurité a constaté plusieurs points négatifs : que la centrale était HS, que l'armoire électrique devait être vide, des BAES qui ne fonctionnent pas, le vestiaire foot fermé... de ce fait la commission tendrait vers un avis défavorable. La commission a laissé un délai à la collectivité pour remédier aux différentes remarques.

Contrôle des jeux :

Mr Daguzan présente 2 devis de « contrôle des jeux », contrôle annuel

- EDEN Com Pour le multisports 766.08 € TTC + Pour l'école 766.08 TTC
- SCMS Europe : pour la globalité école / jeux city 679.20 €TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider la proposition de contrat de maintenance de SCMS Europe.

Modification du bac à sable à l'école :

Mr Daguzan présente 3 devis pour la pose d'un sol amortissant à la place du bac à sable de la cour d'école

- EDEN Com : Sol Amortissant pour 56m² (épaisseur 50mm) : 10 473.67 € TTC
- EDEN Com : Sol amortissant 30 m² (à 50 mm) et 26m² (à 40mm) : 10 200.67 € TTC
- ADN Sol : Sol amortissant pour 56 m² : 16 317.50 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le devis de EDEM COM à 10473.67 € TTC.

En parallèle à la pose d'un sol amortissant, Mr Daguzan propose la création d'un nouveau bac à sable, 2 devis sont proposés (sans le sable) :

- Manutan collectivités, bac à sable à monter par les agents : 651 € HT
- EDEN Com, installation complète par l'entreprise : 2708.40 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le devis de Manutan à 10 473.67 € TTC.

Alarme intrusion école PPMS

Afin de respecter les préconisations de l'inspection académiques et du DUERP (document unique pour l'école), il est nécessaire de mettre en place une alarme PPMS (plan particulier de mise en sûreté), 2 devis sont présentés :

- ADE Frangeul PPMS Ecole 13748.40 € TTC + PPMS Cantine 2301.60 € TTC (option diffuseur sonore à 1192.80 TTC)
- Barbé Devaux SAS Alarme école et cantine à 23441.98 € TTC (option à 756.03€)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le devis d'ADE Frangeul pour l'alarme PPMS Ecole et Cantine, sans le devis diffuseur sonore, mais avec l'option Transpondeur, soit un total de 13754 € HT.

SALLE DES FETES / VITRIFICATION DU PARQUET

La parole est donnée à Mme Ribouilleault en charge de la salle des fêtes.

Mme Ribouilleault explique que régulièrement le parquet est abimé par des rayures, des taches dues au vin, à l'eau ...

La solution serait de le vitrifier ce qui éviterait les taches et le temps passer à le nettoyer et le cirer.

Mme Ribouilleault présente un seul devis, l'entreprise sollicitée pour un 2eme devis n'a pas répondu pour le moment.

Devis de BASTIEN PARQUETS pour un montant de 7156.50 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le devis de vitrification du parquet pour un montant de 7156.50 € TTC.

POINT SUR LA VOIRIE

La parole est donnée à Mr Perroux en charge de la voirie.

Travaux de busage

Mr Perroux présente un devis de reprise de busage au niveau du lieudit les Léard.

Ce devis fait suite à des inondations récurrentes au niveau de la parcelle, ces inondations ont pour origine l'écrasement d'une buse en voirie

- Devis Bardet TP pour un montant de 3855,24 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le devis de l'entreprise Bardet TP pour un montant de 3855.24 € TTC.

Travaux d'élagage

2 devis sont en concurrence :

- Devis Arboloir au city 2 388.00 € TTC
- Devis Serruau élagage au city 4 680.00 € TTC

Il faudra ajouter l'intervention ci-dessous :

- Abraham Michel Lamier Scies : 105 € HT de l'heure

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le devis de l'entreprise Arboloir pour un montant de 2 388 € TTC ainsi que celui de l'entreprise Abraham pour 105€HT de l'heure.

HALLE COMMERCIALE

Mme le Maire informe l'assemblée que les artisans « Ma petite boulangerie » domiciliée à Montval sur Loir a accepté de signer la convention pour le distributeur à baguette.

- Installation prévue le Mardi 15 Avril 2025
- Mise en service le mercredi 16 avril 2025

Le distributeur desservira 10 viennoiseries, ainsi que 2 types de baguette (tradition et pain blanc).

La boulangerie étant fermée le lundi, le distributeur ne sera pas alimenté ce jour-là.

L'engagement avec Ma petite boulangerie a été pris pour 1 an.

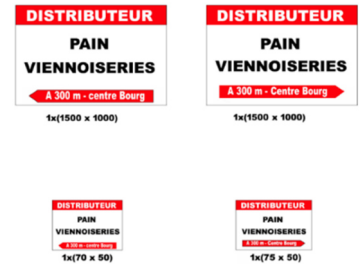
Le paiement pourra s'effectuer par carte, en sans contact ou en espèces.

Signalétique Halle Commerciale

IL est présenté la maquette signalétique. Une modification sera apportée en ajoutant le logo de la commune.

3 devis sont proposés :

- Point P pour 512.40 € TTC
- Pano Sign's service pour 582.84 TTC
- Graphiloir pour 288.00 € TTC



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le devis de l'entreprise Graphiloir pour un montant de 2 88 € TTC

Proposition d'un locataire

Mme Fisseau explique qu'elle a rencontré Mme Courvalin, membres de l'association Rêver en Vallée Verte qui est très intéressée par le projet « halle commerciale »

Ils souhaiteraient investir les locaux et y créer une boutique partagée avec des animations, des soirées à thèmes, de la restauration...

IL est proposé une gratuité les 6 premiers puis 200€ de loyer mensuel hors charges.

On leur a proposé de les aider pour la communication, la publicité via les réseaux, contact FM, panneaux lumineux ...

Ils souhaiteraient démarrer l'activité mi-avril.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition de Rêver en Vallée Verte.

Projet local**Description :**

Nous souhaitons proposer dans le local une boutique partagée regroupant plusieurs entrepreneurs spécialisés dans la vente de produits naturels pour le bien-être des humains et des animaux. L'espace proposera une sélection d'articles favorisant la santé et l'équilibre, ainsi que des services complémentaires en thérapies naturelles, dans une approche professionnelle et accessible. Le préau nous permettrait de réaliser des ateliers d'une dizaine de personnes, de proposer des soirées à thème (jeux de société massages/ méditations, relaxations...) d'intégrer des temps de repas avec food-truck, de proposer la participation de l'amaap du lude, un marché nocturne, et d'autres événements exceptionnels avec plus de professionnels. Coin lecture/étude et jeux de société avec café/ tisane pour les membres de l'asso dans le préau lors des ouvertures de la boutique.

Ce projet est initié par l'association **Rêver en Vallée Verte (REVV)**, une organisation à but non lucratif (loi 1901). Elle rassemble des entrepreneurs du bien-être dans le but de rendre ces solutions plus accessibles à la population. Les statuts de l'association évolueront afin de permettre l'installation de professionnels dans le local, intégrant ainsi plus clairement la vente et l'exploitation d'un espace dédié, en complément des journées en plein air (2 journées réalisées avec 100 à 300 visiteurs et 25 à 40 exposants).

Distributeur à baguettes

Mme Fisseau explique qu'aujourd'hui l'avenir est aux circuits courts, et à la disponibilité 24 h sur 24h. La collectivité a démarché un vendeur de pommes de terre pour installer un distributeur. Il pourra aussi être envisagé un distributeur d'œufs... La proposition comprend l'achat du distributeur, la gestion... Auparavant le prestataire doit faire une étude de chalandise (pour vérifier la faisabilité et la rentabilité...).

Une proposition pour un distributeur réfrigéré est présentée : 20 370 € pour l'achat ou 648 €/ mois à la location (engagement 36 mois)

SUBVENTION AMENDE DE POLICE ET SUBVENTION FOND DEPARTEMENTAL URBAIN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à faire toutes les démarches pour demander la subvention amende de police et fond départemental urbain et signer les documents en lien avec ces dossiers.

FERMAGE / VENTE HERBAGE

Mr Perroux informe l'assemblée qu'une délibération de 2013 avait fixé le tarif annuel de vente d'herbage. Il est nécessaire de délibérer de nouveau car il existe des disparités entre les différents agriculteurs qui fauchent les terrains communaux : un agriculteur doit payer de la vente d'herbage, et pas l'autre.

Mme Ribouilleault explique qu'en 2020, au début du mandat, il avait été demandé au second agriculteur de faucher pour entretenir, « tant donné que c'était un service, on n'allait pas lui demander un financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de plus procéder à la vente d'herbage. (Fauchage du champ sans contrepartie financière).

ASSAINISSEMENT CONVENTION SATESE

Mr Perroux explique qu'il est nécessaire de renouveler la convention avec la Satese, via un avenant.

Mme le Maire fait un point sur la station et l'assainissement collectif :

- La station fera l'objet à l'avenir des travaux de mise aux normes
- Le schéma directeur est en cours d'élaboration
- Les travaux seront lissés sur 10/12/14 ans
- Les travaux seront mutualisés

Mr Perroux ajoute, que d'un point de vue technique, la CCLLB souhaite transférer les compétences.

Mr Evrard demande si des communes ont déjà adhéré. Mr Perroux répond affirmativement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le maire, ou Mr Perroux à signer le renouvellement de la convention avec la Satese.

CIMETIERE / PLAQUES JARDINS DU SOUVENIR

Mme Ribouilleault, en charge du cimetière, explique à l'assemblée, qu'un lutrin est à la disposition des familles qui utilise l'espace cinéraire « jardins du souvenir ». (Dispersion des cendres).

Afin d'avoir une harmonie des plaques sur le lutrin, la commune a investi dans des plaques en granit noirs, sur lesquelles la famille aura plus qu'à faire apposer la gravure.

Il est proposé de définir le prix d'une plaque.

La facture globale étant de 205 € pour 20 plaques : il est proposé à l'assemblée 11€ par plaques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable pour ajouter aux tarifs communaux la ligne suivante : Plaque jardin du souvenir 11€. Un titre sera émis lors de chaque remise de plaques.

ECOLE / PERISCOLAIRE

Protocole Ecole Commune

- Une réunion avec l'inspectrice académique/ l'équipe enseignante / élus / personnel est prévue le 01/04/2025
- On a réalisé un protocole qui a été vu par l'inspectrice et présenté hier soir au conseil d'école. Celui-ci est à finaliser.
- A la rentrée 2025, il y a aura un contrôle sur le climat scolaire à Luceau (sondage destiné aux parents, personnel, enfants ...)

Bilan conseil d'école du 18/03/2025

Beaucoup de représentants d'élèves étaient présents : ils avaient une liste de demande :

- Formation du personnel qui accompagne les enfants sur le temps méridien
- Rotation du personnel (entre les services)
- Changement d'élèves entre le 1^{er} et le 2^{eme} service
- Présence de la gendarmerie
- Salle pour que les parents d'élèves puissent se réunir...
- Ils ont réclamé du compte rendu du rdv début février avec l'inspectrice académique
- Sous-effectif du personnel sur le 2^{eme} service ??

PERSONNEL

Demande de disponibilité et recrutement

Mme le Maire donne lecture de la lettre reçue en recommandé de Mme Paineau Catherine ATSEM : courrier de demande de mise en disponibilité à partir du 24 mars 2025 pour une période d'1 an. (Mme Paineau déménage pour des raisons personnelles).

Une procédure de recrutement via « Emploi territorial » et « France Travail » a été lancée. Il s'agit d'un poste en CDD temps plein le temps de la disponibilité.

Mme le Maire explique que la commune a reçu 32 CV, elle s'est entretenue avec 7 candidats.

La personne retenue pour le poste est Mme Delanoue Sylvie. (Qui a fait un essai le vendredi 14/03 le matin).

Mme Delanoue prendra le poste le 24/03/2025, ses horaires seront identiques à celles que Mme Paineau effectuait.

Poste ATSEM Rentrée 2025

Mme le Maire explique qu'au vu des effectifs pour la rentrée 2025/2026, il faudra surement envisager le recrutement d'une seconde ATSEM. Pour le moment 16 sections sections sont comptabilisés.

Entretien des bâtiments scolaires Rentrée 2025

Mme le Maire informe le conseil municipal, qu'actuellement, l'entretien du bâtiment principal école est fait par une société de nettoyage : environ 3h chaque soir, lundi, mardi, jeudi, vendredi pendant les périodes dites scolaires. Cela coûte à la collectivité 864 €/ semaine, soit environ 31 000 € par an. Le contrat se termine à la fin de l'année scolaire 2024/2025.

Mme le Maire évoque la possibilité de recruter un agent pour effectuer ces heures d'entretien à partir de septembre 2025 et ajoute qu'il serait éventuellement possible que la même personne occupe le poste d'ATSEM et celui d'agent d'entretien à la rentrée 2025.

Points sur le F3SCT (formation spécialisée en matière de santé, sécurité et condition de travail)

Mme le Maire présente à l'assemblée un courrier qui fait suite à l'état d'avancement des préconisations établies par le passage de la F3SCT en décembre 2024. La F3SCT interroge la collectivité sur plusieurs points : les registres mis en place, le RIFSEP, réunion avec les agents, équipements de protections, la vidéoprotection...

Un courrier de réponse a été transmis à la F3SCT, en répondant à chacune de leur interrogation : note de service pour les registres, remise d'une grille d'évaluation pour les primes, réunions régulières avec le personnel, commande des EPI, modification de la programmation des caméras, dépôt d'un dossier en Préfecture, et au centre de gestion (pour passage en CST)

Courrier de la CNIL / Vidéoprotection

Mme le Maire informe l'assemblée avoir été destinataire d'un courrier de la CNIL concernant la vidéoprotection. La CNIL interrogerait la commune sur le respect des préconisations faite précédemment.

Une réponse leur a été apportée :

- Atelier municipal : programmation des plages horaires
- Accueil mairie : floutage du poste de travail accueil
- Cour de l'école : programmation des plages horaires

INFORMATIONS DIVERSES

Mme le maire informe le conseil que nous avons reçu l'ébauche du document unique, une réunion de travail est prévue début mai avec les référents du centre de Gestion.

SIGNATURE DU PROCES VERBAL 19 MARS 2025			
Mr CHIQUET Jean-Michel		Mr DARONDEAU Jean Michel	
Mme PINÇON Fabienne		Mme HUET Adeline	
Mr PERROUX Arnaud		Mme FISSEAU Alexa	
Mme RIBOUILLEAULT Dominique		Mr GUILLIER Pascal	
Mr MINGOT Michel		Mr DAGUZAN Claude	
Mme MANCEAU Sylvie		Mr EVRARD Daniel	
Mr OLSZTYNSKI Bernard		Mr BRUNEAU Pascal	
Mme PELTIER Sylvie			

Séance levée à 23h42